

Décision portant nomination du jury pour les concours internes de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle J (Gestion et Pilotage), emploi-type Technicien-ne en gestion administrative, session 2025, dans les académies de BORDEAUX, MONTPELLIER et TOULOUSE.

Le président de l'Université Toulouse Capitole,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 fixant les dates, modalités et conditions d'organisation en commun des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans les académies de BORDEAUX, MONTPELLIER et TOULOUSE, au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour les concours internes de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle J (Gestion et Pilotage), emploi-type Technicien-ne en gestion administrative, au titre de l'année 2025, dans les académies de BORDEAUX, MONTPELLIER et TOULOUSE :

Monsieur FAISY Frederic, directeur général des services, président, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Madame DULION FABARON Anne, attachée d'administration de l'état hors classe, vice-présidente, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Monsieur BERTIN Thomas, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Bordeaux, Talence.

Madame CALMES Helene, directrice générale des services, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Monsieur BERNARD François-Julien, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Madame BUZET Melanie, ingénieure d'études de classe normale, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Monsieur DIRIX Jean-François, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure, Université de Montpellier Paul Valéry, Montpellier.

Monsieur GERDAY Matthieu, attaché d'administration de l'état, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Monsieur JARIS Denis, attaché principal d'administration de l'état, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Madame LAVIGNAC Laetitia, assistante ingénieure, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur MEKHNECHE Pierre-Karim, attaché d'administration de l'état hors classe, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame MILAN Ghislaine, ingénieure d'études de classe normale, Université Bordeaux Montaigne, Pessac.

Madame PROUST Morgan, attachée principale d'administration de l'état, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Madame TRINQUIER Sandrine, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Université de Toulouse, Toulouse.
Monsieur LAFONT Sebastien, attaché principal d'administration de l'état, suppléant, Université Toulouse Capitole, Toulouse.
Madame VERA Catherine, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, suppléante, Université Toulouse Capitole, Toulouse.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à *Toulouse*, le *19 mai 2025*

Directrice des Ressources Humaines
Université Toulouse Capitole

